



Deuxième Conférence mondiale, Arusha, Tanzanie

AIDE AU DÉVELOPPEMENT/DONNEURS/PRÊTEURS ET PARLEMENT

Reconnaissant

que pour que l'aide au développement soit efficace, elle doit s'accompagner d'une gouvernance et d'une reddition de compte améliorées.

La GOPAC décide

de mettre sur pied un groupe de travail du conseil d'administration pour bien faire comprendre aux institutions financières internationales et aux donateurs officiels la nécessité :

- a) d'inclure dans leurs accords de prêts et de subventions avec les États souverains, des dispositions de gouvernance visant à s'assurer que les parlements sont au courant des dispositions de ces accords et, lorsque possible, s'assurer le concours des parlementaires dans la négociation avant de conclure les accords;
- b) de préciser dans les accords de prêts et de subventions que tous les rapports des États souverains à l'intention des prêteurs et des donateurs doivent être présentés à leur parlement respectif;
- c) d'étudier le financement d'initiatives complémentaires de renforcement de la surveillance des parlements, compte tenu de leur utilité pour s'assurer que les subventions et prêts seront utilisés comme convenu;
- d) d'évaluer la surveillance parlementaire de ces dépenses dans les régions qui reçoivent une aide financière pour le développement, et de proposer des mesures que la GOPAC pourrait prendre pour améliorer cet aspect particulier de la surveillance parlementaire.

Adopté par les délégués dans le cadre de la Deuxième Conférence mondiale tenue le 23 septembre 2006 à Arusha, Tanzanie.